

## **Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (appellations d'origine)**

**Dixième session  
Genève, 27 – 31 octobre 2014**

### **RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT**

*adopté par le groupe de travail*

1. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (appellations d'origine) (ci-après dénommé "groupe de travail") s'est réuni à Genève du 27 au 31 octobre 2014.
2. Les parties contractantes ci-après de l'Union de Lisbonne étaient représentées à la session : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Congo, Costa Rica, France, Géorgie, Haïti, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Mexique, Nicaragua, Pérou, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie, Togo et Tunisie (21).
3. Les États ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bénin, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce, Iraq, Japon, Jordanie, Lettonie, Pakistan, Panama, Paraguay, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Uruguay (36).
4. Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont pris part à la session en qualité d'observateurs : Centre du commerce international (CCI), Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et Union européenne (5).
5. Des représentants des organisations internationales non gouvernementales ci-après ont pris part à la session en qualité d'observateurs : Association brésilienne de la propriété intellectuelle (ABPI), Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association des propriétaires européens de marques de commerce (MARQUES), Association internationale

pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Consortium for Common Food Names (CCFN), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) et Organisation pour un réseau international des indications géographiques (ORIGIN) (10).

6. La liste des participants figure dans le document LI/WG/DEV/10/INF/2 Prov.2\*.

#### **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION**

7. La vice-directrice générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Mme Wang Binying, a ouvert la session, rappelé le mandat du groupe de travail et présenté le projet d'ordre du jour figurant dans le document LI/WG/DEV/10/1 Prov.

#### **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS**

8. M. Mihály Ficsor (Hongrie) a été élu à l'unanimité président du groupe de travail. M. Alfredo Rendón Algara (Mexique) et Mme Ana Gobechia (Géorgie) ont été élus vice-présidents à l'unanimité.

9. M. Matthijs Geuze (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

#### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour (document LI/WG/DEV/10/1 Prov.) sans modification.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE LISBONNE (APPELLATIONS D'ORIGINE)**

11. Le groupe de travail a pris note de l'adoption, le 17 octobre 2014, du rapport de la neuvième session du groupe de travail (document LI/WG/DEV/9/8), conformément à la procédure établie à la cinquième session du groupe de travail.

#### **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET D'ARRANGEMENT DE LISBONNE RÉVISÉ SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PROJET D'ARRANGEMENT DE LISBONNE RÉVISÉ**

12. Le président a rappelé que l'Assemblée de l'Union de Lisbonne avait approuvé, à sa session ordinaire de 2013, la convocation en 2015 d'une Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommée "conférence diplomatique").

---

\* La liste finale des participants sera publiée en tant qu'annexe du rapport de la session.

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents LI/WG/DEV/10/2, LI/WG/DEV/10/3, LI/WG/DEV/10/4 et LI/WG/DEV/10/5. Le groupe de travail a examiné en détail les questions en suspens énumérées au paragraphe 5 du document LI/WG/DEV/10/2 en vue d'en réduire le nombre. À l'issue de cet examen, certaines de ces questions en suspens avaient été réglées alors que d'autres devaient être renvoyées à la conférence diplomatique soit sous une forme modifiée, soit telles qu'elles étaient exposées dans le document LI/WG/DEV/10/2. Le résultat des discussions peut être résumé comme suit<sup>1</sup> :

A. Questions qui ont été réglées

- i) le titre et le préambule du projet d'Arrangement de Lisbonne révisé;
- ii) la question de savoir s'il convient de conserver l'article 9.1) et de transférer l'article 9.2) à l'article 6;
- iii) la question de savoir si l'article 10.2), compte tenu de l'article 15.2), devrait se référer à toute autre protection ou à une protection plus étendue;
- iv) la question de savoir si l'article 13.2) à 4) doit être maintenu et s'il convient d'apporter en conséquence des modifications à l'article 17.2) et à la note 4 relative à cette disposition.

B. Questions qui restent en suspens

1. telles que modifiées à la dixième session du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne

- v) l'article 7.3), l'article 8.3), l'article 24.3)vi) et les dispositions connexes concernant l'introduction éventuelle de taxes de maintien en vigueur;
- vi) l'éventuelle réintroduction des dispositions de l'Arrangement de Lisbonne actuellement en vigueur traitant des contributions des membres de l'Union de Lisbonne;
- vii) les différentes options concernant l'article 11.1)a) et l'article 11.3);
- viii) la teneur de l'article 12 concernant la protection contre l'acquisition d'un caractère générique;
- ix) la teneur de l'article 13.1) concernant les garanties à l'égard de droits antérieurs sur des marques;
- x) la teneur de l'article 16.2) concernant les négociations faisant suite à un refus;
- xi) la teneur de l'article 17 concernant la nécessité d'un délai de transition;
- xii) la question de savoir si la règle 5.3) doit être facultative ou obligatoire;
- xiii) la question du renforcement de la transparence en vertu de la règle 5.5)ii).

---

<sup>1</sup> Pour plus de commodité, la numérotation des questions ne suit pas celle utilisée au paragraphe 5 du document LI/WG/DEV/10/2 mais est alignée sur celle des articles et des règles figurant dans les annexes des documents LI/WG/DEV/10/2 et LI/WG/DEV/10/3.

2. telles qu'elles figurent dans le document LI/WG/DEV/10/2

- xiv) les aspects relatifs à la mise en œuvre de l'article 1.xiv);
- xv) la teneur de l'article 2.2) et de l'article 5.4) concernant les aires géographiques d'origine transfrontalières;
- xvi) la question de la qualité pour déposer une demande au titre de l'article 5.2);
- xvii) l'article 7.5) et 6) et les dispositions connexes concernant l'introduction éventuelle de taxes individuelles;
- xviii) la question du projet de déclaration commune figurant dans la note 1 relative à l'article 11 et des dispositions se rapportant à la même question;
- xix) la question de savoir si l'article 19.1) devrait établir une liste exhaustive ou non exhaustive des motifs d'invalidation;
- xx) la question de l'inclusion de la règle 5.4) autorisant une partie contractante à exiger une déclaration d'intention d'utilisation à l'égard d'une appellation d'origine enregistrée ou d'une indication géographique enregistrée;
- xxi) le montant des taxes visées à la règle 8.1).

14. Le président a indiqué que le rapport de la session en cours rendrait compte intégralement et fidèlement de la manière dont le groupe de travail était parvenu à régler certaines des questions en suspens ainsi que des modifications qu'il était convenu d'apporter aux dispositions se rapportant aux autres questions en suspens. De fait, la proposition de base qui serait soumise par le Directeur général à la conférence diplomatique refléterait de manière exhaustive et avec précision le résultat des discussions sur les questions en suspens qui avaient eu lieu à la session en cours du groupe de travail, sous réserve des éventuelles modifications d'ordre rédactionnel qui pourraient s'avérer nécessaires.

15. À l'issue de l'examen du paragraphe 7 du document LI/WG/DEV/10/2, le président a conclu que le groupe de travail était convenu :

- i) que le texte du projet d'Arrangement de Lisbonne révisé et du projet de règlement d'exécution résultant de l'examen des questions en suspens énumérées au paragraphe 5 du document LI/WG/DEV/10/2 constituerait la proposition de base pour la conférence diplomatique; et
- ii) de recommander que l'Assemblée de l'Union de Lisbonne examine la nécessité de modifier, dans la mesure du possible, le règlement d'exécution de l'actuel Arrangement de Lisbonne compte tenu des résultats de la conférence diplomatique.

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

16. Il n'y a eu aucune intervention au titre de ce point.

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT**

17. Le groupe de travail a approuvé le résumé du président figurant dans le présent document.

18. Un projet de rapport complet de la session du groupe de travail sera publié sur le site Web de l'OMPI à l'intention des délégations et représentants ayant participé à la réunion. Les participants seront informés de la publication du projet de rapport sur le site Web de l'OMPI. Ils pourront formuler des observations dans un délai d'un mois à compter de la date de publication. Après cette date, une version du document en mode "changements apparents", qui tiendra compte de toutes les observations reçues de la part des participants, sera publiée sur le site Web de l'OMPI. La publication des observations et de la version en mode "changements apparents" sera communiquée aux participants, assortie d'un délai pour la présentation des observations finales concernant la version en mode "changements apparents". Ensuite, le rapport, qui tiendra compte de toutes les observations finales en tant que de besoin, sera publié sur le site Web de l'OMPI sans changements apparents, avec indication de la date de la publication finale. En l'absence d'observations dans un délai de deux semaines à compter de cette date, le rapport sera considéré comme adopté.

#### **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION**

19. Le président a prononcé la clôture de la session le 31 octobre 2014.

[Fin du document]